

Fiche d'inscription / Contrat de scolarisation

M.et Mme

Demeurant à

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant

Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) » **(signature des deux parents obligatoire en cas de parents séparés)**

Article 1er - Objet

La présente fiche d'inscription a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant
..... est scolarisé par l'établissement Saint-Seurin sur demande du (des) parent(s).

Article 2 - Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement, du projet pastoral et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclarent y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint-Seurin et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant

Est scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2016-2017, sous réserve d'une orientation favorable.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- Restauration
- Etudes
- Garderie

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe. Le(s) parent(s) choisissent ces prestations au moyen des annexes.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription (50 euros déjà versés à la préinscription dans certains cas).

Article 3 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 4-Assurance Responsabilité civile.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer leur enfant pour ses activités scolaires et à produire une attestation d'assurance dans le délai de deux semaines après le jour de rentrée scolaire.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Décision du conseil de discipline

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent (s) est (sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Article 7 – Durée du contrat

La présente fiche d'inscription est valable pour une année scolaire et prend effet le 1er Septembre 2016.

L'inscription peut être résiliée par les parents ou l'établissement en fin d'année scolaire au plus tard le 1^{er} Juin (préavis d'un mois). A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente fiche sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties en présence.

Article 8- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement Informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité est conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle n'est jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo de l'élève peut être publiée dans la revue ou tout autre document écrit de l'établissement.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A, le

Signature du (des) responsables légaux, précédée de la mention

« *Lu et approuvé* ».